

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de solidarités et de la santé

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes
pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2022

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2022 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Corinne FELIERS

Ingénieure en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Présidente ;

Mme Geneviève DAUTANE

Secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle représentant le délégué général à l'emploi et la formation professionnelle ;

M. Athanase DOSSOU-YOVO

Attaché d'administration de l'Etat, chargé d'études juridiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, représentant le directeur général de l'administration et de la fonction publique ;

M. Pierre LE CANN

Agent contractuel, cadre A, à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ;

Mme Nathalie HERVE

Attachée d'administration de l'Etat à la direction générale de l'enseignement scolaire représentant le directeur général de l'enseignement scolaire ;

Est adjoint(e) à la commission en qualité d'expert(e) :

Mme Judith MUELLER

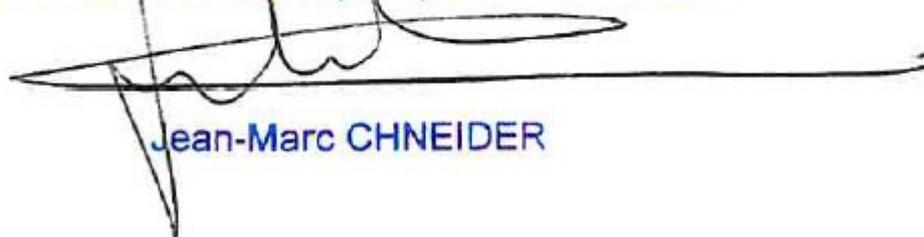
Professeure en épidémiologie, en fonction à
l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 février 2022,

Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER